

HOTEL MAJESTIC SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

Société anonyme au capital de 1.174.656 €

Siège social : 10, La Croisette

06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES

- - - -

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale le **mardi 26 mars 2024 à 16 heures à l'Hôtel Majestic – 10, la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et quitus aux mandataires sociaux
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023
3. Approbation du renouvellement de la convention de prestations d'assistance et de conseil entre la Société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière
4. Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque et de son avenant avec la société Groupe Lucien Barrière
5. Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales
6. Ratification de la cooptation de Madame Patricia Legros en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de Madame Claire Tordjman-Audouard en qualité d'administrateur
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Lehmann en qualité d'administrateur
9. Nomination de Monsieur Julien Huel en qualité d'administrateur
10. Révocation de Madame Christine Deloy de son mandat d'administrateur
11. Pouvoirs en vue des formalités

II. PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et quitus aux mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 5.000€ euros au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux mandataires sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élevant à 24 384 931,02 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023	24 384 931,02 euros
Report à nouveau	65 515 541,88 euros
Montant distribuable	89 900 472,90 euros
Distribution de dividendes	0 euro
Report à nouveau après affectation	89 900 472,90 euros

L'Assemblée Générale, prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dividende distribué	0 euro	0 euro	25 718 784 euros
Dividende par action	0 euro	0 euro	416 euros
Abattement fiscal	0 euro	0 euro	0 euro

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de prestations d'assistance et de conseil entre la Société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestations d'assistance et de conseil entre la Société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière et dont il est fait état dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque et de son avenant avec la société Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement du contrat de licence de la marque « Lucien Barrière » et de ses dérivés avec la société Groupe Lucien Barrière et de son avenant et dont il est fait état dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales et dont il est fait état dans ces rapports.

SIXIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Madame Patricia Legros en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation, décidée le 11 janvier 2024, de Madame Patricia Legros en remplacement de Madame Laure Le Chanoine du Manoir de Juaye, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Madame Claire Tordjman-Audouard en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation, décidée le 11 janvier 2024, de Madame Claire Tordjman-Audouard en remplacement de Madame Manuela Isnard-Seznec, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

HUITIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Lehmann en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation, décidée le 11 janvier 2024, de Monsieur Fabrice Lehmann en remplacement de Monsieur Alain Boivert, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Julien Huel en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Julien Huel, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2029.

DIXIEME RESOLUTION (*Révocation de Madame Christine Deloy de son mandat d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de mettre fin au mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy avec effet à compter de ce jour.

ONZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

III. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée Générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 22 mars 2024, à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 22 mars 2024.

Exercice du droit de poser des questions écrites et de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 20 mars 2024.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en

compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au vendredi 22 mars 2024.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <https://www.groupefcmc.com/fr/accueil-siehm-hotel-le-majestic.html> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

IV. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/10/2023

I - RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31/10/2023 :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 86 404 745 euros (contre 87 821 716 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 89 782 489 euros (contre 92 274 255 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 57 813 912 euros (contre 55 890 581 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le résultat d'exploitation ressort à 31 968 577 euros (contre 36 383 674 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- compte tenu d'un résultat financier de 2 140 789 euros (contre 73 304 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 34 109 366 euros (contre 36 456 977 euros pour l'exercice précédent) ;
- le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 24 384 931 euros (contre un bénéfice de 25 717 947 euros au titre de l'exercice précédent).

Au 31/10/2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 129 947 551 euros (contre 143 417 279 euros pour l'exercice précédent).

Le nombre de jours d'ouverture en 2023 s'est élevé à 307 jours contre 288 jours l'exercice précédent.

Le taux d'occupation a atteint 65,4% contre 71,0% l'année précédente. La RMC enregistre une diminution de -0,9% (822,61 € en 2023 contre 829,93€ en 2022). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 56,9 M€ contre 58,4 M€ en 2022 avec un RevPAR (revenu par chambre disponible à la vente) de 531,1 € contre 581,4 € l'année précédente.

Le chiffre d'affaires Nourritures et Boissons est de 16,4 M€ en 2023 contre 16,9 en 2022.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 13,1 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines et locations de salles (5,9 M€), l'activité du SPA (0,9 M€), les débits et no show (2,5 M€), les refacturations diverses (1,5 M€ parking, blanchisserie...) et les refacturations de personnel (2,3 M€).

Le résultat d'exploitation ressort à 32,0 M€ contre 36,4 M€ en 2022.

Les principales variations sont les suivantes :

- Produits d'exploitation : -2,5 M€ (chiffres d'affaires -1,4 M€ et débits no shows -1,0M€)

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

Les charges d'exploitation sont difficilement comparables avec l'exercice N-1 en raison d'une part d'une période d'exploitation différente et d'autre part d'une gestion très restrictive des charges au premier semestre 2022 dans un contexte de crise « post covid ».

En 2023, les charges d'exploitation ont évolué de 1,9 m€ soit 3,4% :

- Augmentation masse salariale : +0,7 M€ (+2,7%)

- Autres frais : +1,2 M€ (+4%)

Le résultat financier est de +2,1 M€ contre 0,1 M€ en 2022.

La progression du résultat financier est la conséquence de l'évolution des taux d'intérêts. Les produits financiers liés à la rémunération du compte courant se sont élevés à +2,1 M€ contre 0,1 M€ en 2022.

Le résultat exceptionnel est de +1,4 M€ contre +2,7 M€ en 2022 (dont -0,6 M€ subvention art. 34 et -0,4 M€ de différentiel sur reprise provision litige locataire comptabilisé en 2022).

Le résultat net est de 24,4 M€ contre 25,7 M€ en 2022.

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le marché cannois, avec les grands chantiers de rénovation lancés par la concurrence, a évolué. Néanmoins, Le Majestic a maintenu en 2023 ses parts de marché. Les investissements réalisés depuis 2008, la stratégie de développement mise en œuvre et l'attractivité de la destination Ville de Cannes ont contribué à cette situation.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR – EVENEMENTS POST CLOTURE

Depuis le 1er novembre 2023, date d'ouverture de l'exercice en cours, l'activité de la Société s'est poursuivie de façon normale et régulière.

IV - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

V - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/10/2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

1. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 384 931,02 euros de la manière suivante :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	24 384 931,02 Euros
REPORT À NOUVEAU	65 515 541,88 Euros
MONTANT DISTRIBUABLE	89 900 472,90 Euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,00 Euro
REPORT A NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	89 900 472,90 Euros

Nos principaux concurrents ayant procédé à d'importantes rénovations au cours des cinq dernières années et afin de maintenir nos parts de marché, il est proposé de ne pas procéder à la distribution d'un dividende pour autofinancer les travaux à venir.

2. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action	Abattement fiscal
2021/2022	25 718 784 €	416€	-
2020/2021	0€	0 €	-
2019/2020	0 €	0€	-

3. Dépenses non déductibles fiscalement

A l'exception d'une charge non déductible de 5.000 € et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

4. Déclaration extra financière

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de publier une déclaration annuelle extra financière.

5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, le solde des dettes à l'égard à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

5-1 Fournisseurs

A) Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-179	+180	Total
----------------------	------	-------	-------	--------	------	-------

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	633	93	57	33	58	437	1 311
Montant total des factures concernées (TTC)	-93 894	-25 144	51 325	-1 639	39 140	379 770	349 559
Pourcentage du montant total	-0,35%	-0,09%	0,19%	- 0,01 %	0,14%	1,41%	1,29%

B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

Nombre de factures exclues	NEANT
Montant total TTC des factures exclues	NEANT

C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Fournisseur nourriture viande = délai 20 jours après la livraison Fournisseur nourriture et boissons (autre que viande) 30 jours après la livraison Fournisseur autre que nourriture et boisson 45 jours fin de mois
Délais contractuels de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	A réception de la facture / 15 Jours réception de facture / 15 jours fin de mois réception de facture / 30 jours date facture / 30 jours fin de mois / 30 jours réception de facture / 45 jours date facture / 45 jours fin de mois / 60 jours date facture

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

5-2 Clients

A) Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-179	+180	Total
----------------------	------	-------	-------	--------	------	-------

(A) Tranches de retard de paiement

Montant total des factures concernées (TTC)	256 316	1 378 223	1 429 651	602 692	449 680	3 115 784	7 232 346
---	---------	-----------	-----------	---------	---------	-----------	-----------

B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

Nombre de factures exclues	NEANT
Montant total TTC des factures exclues	NEANT

C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement (Délais légaux)	45 jours fin de mois
Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement (Délais contractuels)	NON APPLICABLE

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration, des réunions avec le Président du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 11 janvier 2024. Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil d'administration et détaille les éléments de rémunération attribuables au Président, Directeur général, de la Société.

1. Rôle, fonctionnement et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, pour arrêter les comptes annuels. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022/2023. Les administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2022/2023.

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernance.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six ans et sont rééligibles. L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'administration.

Au regard du caractère spécifique de son actionnariat et du faible flottant, la Société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de la gouvernance de la société justifiant ainsi les positions retenues. Elle ne dispose pas de comité d'audit ni d'administrateur indépendant.

2. Situation des mandats des administrateurs

Monsieur Dominique Desseigne a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet au 27 juillet 2023. Le Conseil d'administration a pris acte de sa démission et a coopté, en remplacement, Madame Joy Desseigne-Barrière en qualité de nouvel administrateur et l'a désigné en qualité de Présidente du Conseil d'administration par décisions du 27 juillet 2023.

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

Madame Laure du Manoir a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 5 octobre 2023. Il sera proposé au Conseil d'administration du 11 janvier 2024 de prendre acte de sa démission et de coopter, en remplacement, Madame Patricia Legros en qualité de nouvel administrateur.

Madame Manuela Isnard-Seznec a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 23 septembre 2023. Il sera proposé au Conseil d'administration du 11 janvier 2024 de prendre acte de sa démission et de coopter, en remplacement, Madame Claire Tordjman-Audouard en qualité de nouvel administrateur.

Monsieur Alain Boivert a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du prochain Conseil d'administration. Il sera proposé au Conseil d'administration du 11 janvier 2024 de prendre acte de sa démission et de coopter, en remplacement, Monsieur Fabrice Lehmann en qualité de nouvel administrateur.

Par ailleurs, la Société envisage de révoquer le mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy avec effet à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2023 et de nommer Monsieur Julien Huel en remplacement.

Conformément à l'article L. 225-37-4 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil a décidé d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Charles Richez assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

- Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1°, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société (au 31 octobre 2023) durant l'exercice 2023.

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
Joy DESSEIGNE- BARRIERE Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice	Président du Conseil d'administration et administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*
		Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*
		Fondation d'Entreprise Barrière
	Administrateur	Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

2024/2025	Directeur Général et membre du Comité Holding	Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)
Charles RICHEZ Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025/2026	Directeur Général	Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*
	Directeur Général Délégué	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*
		Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges (RCS Chambéry 798 234 753)
	Président	Hôtel Gray d'Albion (RCS Cannes 316 057 116)
		Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (RCS Cannes 788 673 564)
		Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy (RCS Basse-terre 813 322 914)
		Latanier Expériences (RCS Basse-terre 343 321 162)
	Gérant	Société d'Exploitation de la Plage du Gray Albion (RCS Cannes 832 680 649)
		SARL du Grand Bec (RCS Chambéry 804 997 443)
		Riviera Mandelieu La Napoule (RCS Cannes 821 289 063)
Alexandre BARRIÈRE Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes exercice 2024/2025	Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*
		Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*
		Fondation d'Entreprise Barrière
	Président et membre du Comité Holding	Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)
	Président du Conseil d'administration et administrateur	Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)
Président	Henoch (RCS Paris 832 705 115)	
Christine DELOY Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024/2025	Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*
		Société des Hotels et Casino de Deauville (RCS Lisieux 475 750 337)
		Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*
		Fondation d'Entreprise Barrière
	Directeur Général et	Ryads Resort Development (Maroc)

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

	administrateur	
	Président	GLB Caraïbes (RCS Paris 820 531 986)
		Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's (RCS Paris 420 525 552)
	Director	Barrière Interactive Gaming Ltd (Malte)
Alain BOIVERT Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023/2024	Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*

* Société cotée

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

3. Rémunération des mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique, pour chacun des mandataires sociaux de la Société, détenant également un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés, le cas échéant, au cours de l'exercice. Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article.

Le tableau ci-dessous indique également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2022/2023

Monsieur Dominique Desseigne a démissionné le 27 Juillet 2023.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe du 01/11/2022 au 27/07/2023	75 701 euros	Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute de 8 501,22 € mensuelle, dans sa séance du 12 janvier 2023.
Rémunération variable	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de jeton de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.
Avantage en nature	0 euros	Aucune avantage en nature n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Dominique Desseigne n'est pas astreint à une clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	M. Dominique Desseigne ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
TOTAL	75 701 euros	

La structure de la rémunération de Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration, non exécutif, était composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Le Président du Conseil d'administration ne disposait d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficiait pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle a rétribué les responsabilités de Monsieur Dominique Desseigne attachées à son mandat social, et a pris en compte les qualités de l'intéressé, à savoir :

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

organes sociaux de la Société (le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires) ;

- contrôle du respect de l'image de marque de l'hôtel et de l'évolution du contenu qualitatif haut de gamme des marques et produits dérivés ;
- choix et coordination des orientations artistiques ;
- choix en matière de décoration et d'aménagement (en ce inclus la nomination d'architectes et de décorateurs) ;
- politique en matière de festivals ;
- contacts avec les autorités (en ce inclus le Ministère de l'Intérieur et la municipalité de Cannes) et ce en concertation avec la direction générale ;
- relations publiques et communications ; et
- contrôle interne et sécurité.

Monsieur Dominique Desseigne a perçu une rémunération fixe brute sur SFCMC de 10 892 € par mois jusqu'au 27 juillet 2023

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Charles Richez, Directeur Général, au titre de l'exercice 2022/2023

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	210 000 euros	Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute mensuelle de 17 500€ dans sa séance du 12 janvier 2023.
Rémunération variable ⁽¹⁾	90 000 euros	M. Charles Richez perçoit une rémunération variable.
Jetons de présence	sans objet	M. Charles Richez ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Charles Richez.
Avantage en nature	25 329 euros	M. Charles Richez bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un avantage nourriture, d'une assurance de perte d'emploi des dirigeants GSC ainsi qu'au titre de l'article 82.
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Charles Richez.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Charles Richez n'est pas astreint à une clause de non-concurrence.
TOTAL	325 329 euros	

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

⁽¹⁾ La rémunération variable est attribuée au dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés annuellement. Ces objectifs sont de deux natures :

- des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation. Ces critères quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité,
- des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un événement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil,... Ces critères qualitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du Conseil d'Administration. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.

Le montant versé en N correspond à la réalisation des objectifs N-1.

La Société ne verse aucun jeton de présence à ses administrateurs.

Par ailleurs, Madame Joy Desseigne-Barrière ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration et d'administrateur qu'elle exerce depuis le 27 juillet 2023.

4. Délégation de compétence

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucune délégation de pouvoir ou de compétence dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

5. Conventions réglementées

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes et également à approuver son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce nous vous indiquons les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et,
- d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration, dans ses séances du 12 janvier 2023, du 28 juin 2023 et du 11 janvier 2024, a autorisé les renouvellements des conventions relative à :

- *Convention de prestations d'assistance et de conseil entre la société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière*

Ces prestations sont facturées à SFCMC sur une base annuelle de 2 043 000 euros HT. La part des

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

filiales fait l'objet d'une facture indépendante à SFCMC qui refacture aux filles selon les critères de répartition par nature des prestations.

Messieurs Alexandre Barrière et Charles Richez, et Mesdames Joy Desseigne-Barrière et Christine Deloy étant intéressés à la convention.

- *Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest.* La répartition des sommes versées par Accord s'effectue entre Groupe Lucien Barrière SAS et Groupe SFCMC. La répartition s'effectue au prorata du chiffre d'affaires de chaque groupe réalisé auprès des fournisseurs référencés Accor. La SFCMC a la charge ensuite de répartir les rétrocessions perçues pour le compte de ses filiales selon le même critère, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs et ce, dans le cadre d'une convention passée avec les filiales de SFCMC, dont fait partie la Société.

Messieurs Alexandre Barrière et Charles Richez, et Mesdames Joy Desseigne-Barrière et Christine Deloy étant intéressés à la convention.

- *Contrat de licence de la marque "LUCIEN BARRIÈRE et de ses dérivés et son avenant.*

Ce contrat fait l'objet d'une redevance annuelle de 0,70% du volume d'affaires HT N-1. Ce contrat de concession permet à la Société de bénéficier, notamment, de la notoriété de marques de Groupe Lucien Barrière.

Madame Joy Desseigne-Barrière Desseigne et Alexandre Barrière étant intéressés à la convention.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a autorisé par décision du 28 juin 2023, le renouvellement d'un contrat de prestation de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et loisirs (SLBRHL). La rémunération était basée sur la part représentative du chiffre d'affaires annuel HT individuel loisir budgété pour l'année N. Toutefois, cette convention a été déclassée et n'est plus considérée comme étant une convention réglementée.

Les conventions antérieurement autorisées se sont poursuivies. Pour plus de précisions, se reporter au chapitre relatif au « Rapport spécial des Commissaires aux comptes » sur les conventions réglementées. Aucune convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant à un dirigeant ou à sa famille.

6. Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

Au 31 octobre 2023, à la connaissance du Conseil d'administration, le principal actionnaire de la Société est la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui détient 96,33 % du capital.

SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

7. Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2023.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2022 inexistante.

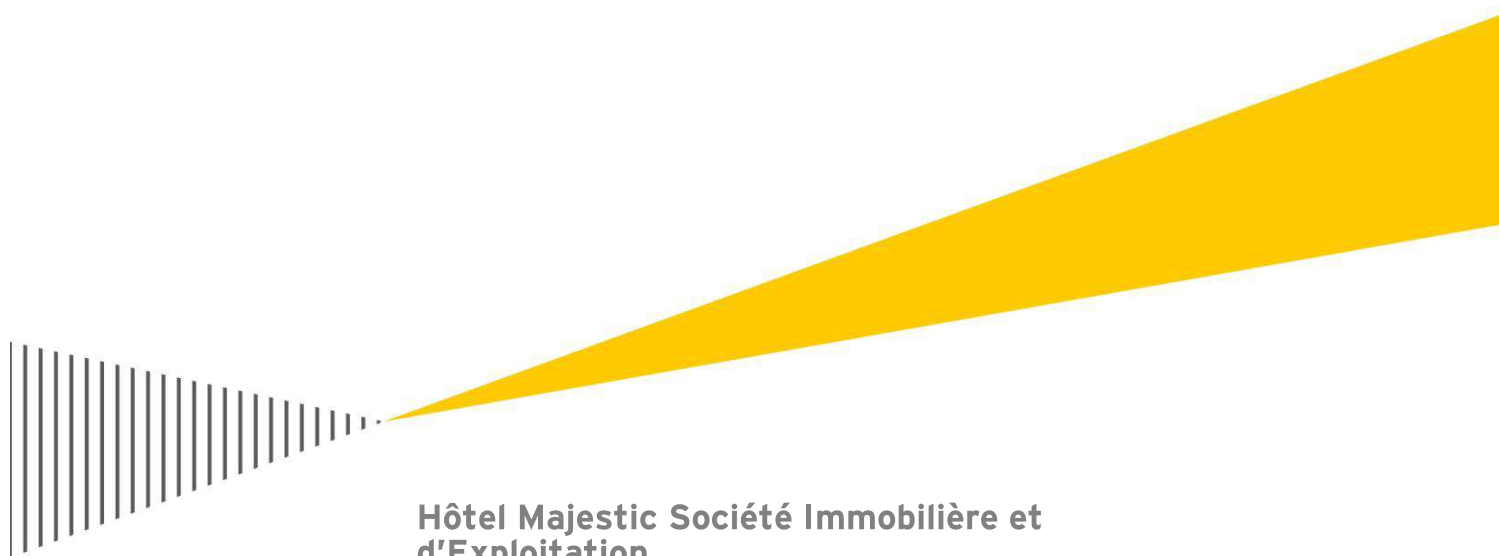
8. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes de la Société se poursuivent dans les conditions suivantes :

Commissaire aux comptes titulaire	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Ernst&Young Audit Tour FIRST-TSA 14444 92 037 Paris La Défense <i>Représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Monsieur Camille de Guillebon</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris	Nommé le 22 mars 2022	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026/2027

Commissaire aux comptes suppléant	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement/ Ou de nomination	Fin de mandat
Auditex 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie <i>Représenté par Monsieur Schoutteten</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris	nommé le 22 mars 2022	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026/2027

VI. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation

Exercice clos le 31 octobre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation

Exercice clos le 31 octobre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} novembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bordeaux, le 26 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Caton', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Jean-Pierre Caton

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. de Guillebon', with a large 'C' and a horizontal line extending to the right.

Camille de Guillebon



Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 octobre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG Audit



Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



- ▶ Avec la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Personnes concernées

- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et de la SFCMC ;
- ▶ M. Charles Richez, directeur général de votre société et directeur général délégué de la SFCMC ;
- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration et administratrice de votre société et de la SFCMC ;
- ▶ M^{me} Christine-Deloy, administratrice de votre société et de la SFCMC.

- 1) Contrat de répartition des prestations de services fournies par la société Groupe Lucien Barrière (GLB) entre la SFCMC et ses filiales

Nature et objet

Convention de prestations d'assistance et de conseil rendues par la société GLB à la SFCMC et ses filiales et répartie entre les filiales de la SFCMC dont votre société.

Modalités

Le montant des honoraires facturés par la société GLB au titre de cet accord s'élève à € 2 043 000 de base, révisables à la hausse ou à la baisse. La part des filiales fait l'objet d'une facture indépendante à la SFCMC qui refacture ses filiales selon les critères de répartition par nature des prestations.

Votre conseil d'administration du 27 octobre 2015 a autorisé la signature d'un avenant venant modifier la durée de la convention en une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2016.

Votre conseil du 29 juin 2022 a autorisé le renouvellement du contrat de prestations de service pour une période de un an à compter du 1^{er} novembre 2022. Le contrat de prestations de services effectuées par la société GLB est arrivé à échéance le 31 octobre 2023.

Votre conseil du 28 juin 2023 a autorisé le renouvellement du contrat de prestations de services pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2023.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 1 184 820 dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Les filiales du groupe SFCMC, dont votre société, ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat avec la société GLB leur permet de bénéficier de ces services.



2) Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest

Nature et objet

La société GLB a conclu un contrat de prestations de services avec la société Accor et ses deux centrales d'achats de produits non alimentaires et alimentaires, Accorequip et Accorest. La SFCMC, tant en son nom qu'au nom et pour le compte de ses filiales qui l'ont mandatée à cet effet, a adhéré à ce contrat de prestations de services.

Modalités

Votre conseil d'administration a autorisé en mai 2015 votre société à signer une convention avec la SFCMC permettant à cette dernière de percevoir pour le compte de votre société puis de lui reverser, au prorata de son chiffre d'affaires auprès des fournisseurs référencés, les rétrocessions versées par la société Accor dans le cadre du contrat « Centrale d'Achat ».

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023, votre société a comptabilisé un produit de € 622 276 pour les rétrocessions Accor, Accorequip, Accorest.

Votre conseil du 12 janvier 2023 a autorisé le renouvellement de cette convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société GLB et la SFCMC dans les mêmes conditions que précédemment.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la société GLB a conclu un contrat de prestations de services avec la société Accor et ses deux centrales d'achats de produits non alimentaires et alimentaires, lui permettant d'avoir accès aux produits et services de ces centrales d'achats à des conditions avantageuses en bénéficiant de la puissance du réseau et du savoir-faire de la société Accor dans le domaine des achats.

La société SFCMC a adhéré à ce contrat de prestations de services achats en concluant, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, une convention à cet effet avec la société Accor et ses centrales d'achats. Cette adhésion a pour avantage de globaliser les achats de son groupe avec ceux de la société GLB et de ses filiales et de permettre à la SFCMC de bénéficier ainsi d'une partie des rétrocessions reversées par la société Accor à la société GLB, qui sont calculées en fonction du volume de la totalité des approvisionnements de la société GLB et de la SFCMC et de ses filiales auprès des fournisseurs référencés de la société Accor.

- ▶ Avec la société Groupe Lucien Barrière (GLB)

Personnes intéressées

- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration et administratrice de votre société et administratrice de GLB ;
- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président du conseil d'administration et administrateur de la société GLB.

Contrat de licence de la marque et son avenant avec la société GLB

Nature et objet

Contrat de licence de la marque Lucien Barrière et de ses dérivés et son avenant.



Modalités

La redevance annuelle est de 0,70 % du chiffre d'affaires hors taxes N-1 facturée à la SFCMC par la société GLB et refacturée ensuite à votre société.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023, votre société a comptabilisé une charge de redevance de € 616 841.

Votre conseil du 12 janvier 2023 a autorisé le renouvellement de cette convention entre votre société et la société GLB pour une durée de un an.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat permet d'utiliser les marques en vue de leur exploitation dans le cadre de son activité et dans la limite des produits et services protégés par celles-ci.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Personnes concernées

- ▶ M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et de la SFCMC ;
- ▶ M. Charles Richez, directeur général de votre société et directeur général délégué de la SFCMC ;
- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration et administratrice de votre société et de la SFCMC ;
- ▶ M^{me} Christine Deloy, administratrice de votre société et de la SFCMC.

1) Convention de trésorerie et avances en compte courant

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 25 juin 2007 a autorisé votre société à conclure avec la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes une convention de trésorerie applicable à compter du 1^{er} juillet 2007.

Votre conseil d'administration du 27 octobre 2015 a autorisé la signature d'un avenant venant modifier la durée de la convention en une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2015.

Différents avenants à cette convention ont été signés visant à ajuster la rémunération des avances en compte courant reçues par les filiales de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et la rémunération des avances en compte courant reçues par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes de ses filiales.



Les taux d'intérêts applicables sont le taux € STR majoré de 1,25 % pour les avances consenties par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes à ses filiales, et € STR minoré de 0,30 % pour les avances consenties à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par ses filiales.

Au titre de cette convention de trésorerie, votre société a comptabilisé un produit d'intérêts de € 2 075 857 dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

2) Convention de répartition des frais de siège Groupe SFCMC

Nature et objet

Convention de répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC par la société ou ses filiales. Il s'agit principalement de frais de personnel et de dépenses communes aux établissements du Groupe SFCMC.

Modalités

Cette convention, datant du 25 juin 2007, et modifiée par avenants du 14 septembre 2011 et du 27 octobre 2015, se poursuit à durée indéterminée.

La refacturation des frais engagés par la SFCMC pour son compte et au nom et pour le compte de chacune de ses filiales – à l'exception de la SCI 8 Cannes Croisette – est répartie à 50 % au prorata du chiffre d'affaires et 50 % au prorata de l'EBE, déduction faite des frais de station. La répartition des frais a été modifiée à la suite de l'intégration de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette nouvellement créée.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de € 1 364 088 dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

3) Convention d'intégration fiscale

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale

Modalités

Votre conseil d'administration du 12 octobre 2006 a autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec la SFCMC pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2006.

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2011.

Votre conseil d'administration du 20 octobre 2016 a autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2016.

Votre conseil d'administration du 23 juin 2021 a autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge d'impôt de € 8 379 800 envers la SFCMC dans ses comptes au 31 octobre 2023.

4) Contrat de répartition des prestations de services fournies par la société Groupe Lucien Barrière (GLB) entre la SFCMC et ses filiales

Nature et objet

Convention de prestations d'assistance et de conseil rendues par la société GLB à la SFCMC et ses filiales et répartie entre les filiales de la SFCMC dont votre société.

Modalités

Le montant des honoraires facturés par la société GLB au titre de cet accord s'élève à € 2 043 000 de base, révisables à la hausse ou à la baisse. La part des filiales fait l'objet d'une facture indépendante à la SFCMC qui refacture ses filiales selon les critères de répartition par nature des prestations.

Votre conseil d'administration du 27 octobre 2015 a autorisé la signature d'un avenant venant modifier la durée de la convention en une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2016.

Votre conseil du 29 juin 2022 a autorisé le renouvellement du contrat de prestations de service pour une période de un an à compter du 1^{er} novembre 2022. Le contrat de prestation de services effectuées par la société GLB est arrivé à échéance le 31 octobre 2023.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de € 1 184 820 dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Bordeaux, le 2 février 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon

**VII. FICHES D'INFORMATION RELATIVES AUX CANDIDATS AUX FONCTIONS
D'ADMINISTRATEURS**

INFORMATION DES ACTIONNAIRES (article R.225-83 du Code de commerce)
--

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Nom :	TORDJMAN - AUDOUARD
Prénom :	Claire
Age :	37 ans
Date et lieu de naissance :	21 juillet 1986 à Paris 12ème
Nationalité :	Française
Emploi ou fonctions occupés dans la société :	Directrice Juridique Groupe
Nombre d'actions :	Néant

Références et activités professionnelles au cours des cinq derniers exercices :

Dans la société :	Directrice Juridique Groupe
Dans d'autres sociétés :	(voir liste des fonctions ci-jointe)

Références et activités professionnelles :

- Depuis 2022 : Directrice Juridique Groupe - Groupe Barrière
- 2018 - 2022 : Secrétaire du Conseil de surveillance et Responsable juridique Gouvernance - RTE Réseau de Transport d'Electricité
- 2014 - 2018 : Conseillère du Président - RTE Réseau de Transport d'Electricité
- 2012 - 2014 : Avocate libérale - Collaboratrice du cabinet DS Avocats (Paris)

Diplômes :

- Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, Ecole de Formation du Barreau de Paris (2011)
- LL.M. (Master of Laws) in Competition Law, Queen Mary University of London (2009)
- Master 2 Professionnel Droit européen, Université Paris I Panthéon-Sorbonne (2008)
- Master 1 Droit des affaires, Université Paris I Panthéon-Sorbonne (2007)
- Master 1 Economie, Université Paris I Panthéon-Sorbonne (2007)

Mandats actuels :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Administratrice de la S.A. SOCIETE DE REASSURANCE INTERNE DU GROUPE LUCIEN BARRIERE
 - Présidente de la S.A.S. LB 11
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères :
 - *Director* de la société Barrière Interactive Gaming Limited (Malte)
 - *Administrator Unic* de la Société de Management et d'Exploitation Barrière, Slu (Andorre)

Mandats exercés de 2018 à 2023 :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Néant
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères : Néant



INFORMATION DES ACTIONNAIRES
(article R.225-83 du Code de commerce)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Nom :	LEGROS
Prénom :	Patricia
Age :	56 ans
Date et lieu de naissance :	25/08/1967 à Montreuil (93)
Nationalité :	Française
Emploi ou fonctions occupés dans la société :	Néant
Nombre d'actions :	Néant

Références et activités professionnelles au cours des cinq derniers exercices :

Dans la société :	Néant
Dans d'autres sociétés :	(voir liste des fonctions ci-jointe)



Références et activités professionnelles :

- Depuis le 01/09/2023 - Directrice culture d'entreprise et RSE – GROUPE LUCIEN BARRIERE
- Du 01/05/2022 au 31/08/2023 - Directrice de la transformation des organisations et du management – GROUPE LUCIEN BARRIERE
- Du 01/07/2019 au 30/04/2022 - Directrice Générale Déléguée de la SOCIETE TOURISTIQUE ET THERMALE D'ENGHIEN-LES-BAINS
- Du 01/07/2007 au 30/06/2019 - Directrice Générale Déléguée de la SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE

Diplômes :

- BAC

Mandats actuels :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Vice-Présidente de la FONDATION D'ENTREPRISE BARRIERE
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères : Néant

Mandats exercés de 2018 à 2023 :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Directrice Générale Déléguée de la SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE
 - Directrice Générale Déléguée de la SOCIETE TOURISTIQUE THERMALE D'ENGHIEN-LES-BAINS
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères : Néant



INFORMATION DES ACTIONNAIRES
(article R.225-83 du Code de commerce)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Nom :	LEHMANN
Prénom :	Fabrice
Age :	53 ans
Date et lieu de naissance :	31 juillet 1970 à Nancy
Nationalité :	Française
Emploi ou fonctions occupés dans la société :	Directeur administratif et financier
Nombre d'actions :	Néant

Références et activités professionnelles au cours des cinq derniers exercices :

Dans la société :	N/A
Dans d'autres sociétés :	(voir liste des fonctions ci-jointe)



Références et activités professionnelles :

- 2021 - 2023 : directeur administratif et financier de la SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE LA BAULE et de la SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DE LA BAULE
- 2013 - 2020 : directeur administratif et financier de la SOCIETE NICOISE D'EXPLOITATION BALNEAIRES
- 2007 - 2012 : directeur administratif et financier du CASINO DE SAINTE MAXIME
- 2003 - 2007 : responsable administratif et financier de la SOCIETE DU CASINO DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Diplômes :

- Baccalauréat Comptabilité Gestion

Mandats actuels :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - N/A
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères : N/A

Mandats exercés de 2018 à 2023 :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Administrateur de la SOCIETE NICOISE D'EXPLOITATION BALNEAIRES de 2018 au 31 janvier 2021
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères : N/A



INFORMATION DES ACTIONNAIRES
(article R.225-83 du Code de commerce)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Nom :	HUEL
Prénom :	Julien
Age :	41 ans
Date et lieu de naissance :	13/01/1983 à Paris XVI
Nationalité :	Française
Emploi ou fonctions occupés dans la société : Groupe Lucien Barrière SA	Directeur Général Hôtellerie et Restauration chez
Nombre d'actions :	Néant

Références et activités professionnelles au cours des cinq derniers exercices :

Dans la société :	Chez GROUPE LUCIEN BARRIERE SA depuis le 01/07/2010
Dans d'autres sociétés :	(voir liste des fonctions ci-jointe)



Références et activités professionnelles :

- 2006 – 2010 : Consultant chez PwC France
- 2010 – 2015 : Contrôleur Financier Groupe chez GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS
- 2015 – 2020 : Directeur de la restauration chez GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS
- 2020 – 2023 : Directeur Général adjoint Stratégie et Développement chez GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS
- Depuis le 01/09/2023 : Directeur Général Hôtellerie et Restauration chez GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

Diplômes :

- Magistère de Sciences de Gestion Université Paris-Dauphine 2006
- Maîtrise de Science de Gestion Université Paris-Dauphine 2005

Mandats actuels :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Président et administrateur de la SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
 - Président de la SOCIETE IMMOBILIERE TOURISTIQUE ET HOTELIERE DE LA BAULE
 - Président de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES NEIGES
 - Président de la SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL RESTAURANT FOUQUET'S
 - Président de ECLAIR DE GENIE SAS
 - Administrateur de la SOCIETE DE REASSURANCE INTERNE DU GROUPE LUCIEN BARRIERE
 - Président de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE FOUQUET'S
 - Président de la GLB CARAIBES
 - Gérant de la SNC GOLF DE SAINT DENAC
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères :
 - Directeur Général et administrateur de la RYADS RESORT DEVELOPMENT (Maroc)
 - Director de la GLB Food & Beverages LLC (EAU)

Mandats exercés de 2018 à 2023 :

- Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :
 - Président de ECLAIR DE GENIE SAS
 - Président de la BARRIERE DIGITAL ENTERTAINMENT
 - Président de la BARRIERE LIVE
- Fonctions et mandats des sociétés étrangères : Néant

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 26 mars 2024

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Propriétaire de _____ actions au porteur

de la société **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HOTEL MAJESTIC**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 26 mars 2024, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2024.

Signature

**Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*